

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le six septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, , Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE 4^{ème} adjointe Raymond VITURAT, Martine DESBOIS, Albin COELHO, DESSEIGNE Catherine, Christophe BOUSSAND Alain COUTAUDIER, Yannick DELANGLE, Anne-Sophie LARDET, Delphine MONTET.

Absent excusé : Rosalie SIMON, Robert CLEVENOT (pouvoir à Emmanuelle DANIERE), Stéphane TORRES 3^{ème} adjoint,

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu de la réunion du 5 juillet et l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les excuses de Robert CLEVENOT et Rosalie SIMON. Il fait part également de la démission de Stéphane TORRES de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, suite à son déménagement.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour présenter une délibération non inscrite à l'ordre du jour concernant les travaux de raccordement de l'éclairage public du Domaine des Gardes via le SIEL. Le conseil municipal donne son accord.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

- **VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE**

- L'équipement numérique a été installé à l'école durant les vacances scolaires. Quelques points restent à régler. Il est notamment demandé d'éclairer un des tableaux.

- Emmanuelle DANIERE propose de réunir la commission vie sociale le mercredi 29/09 à 19h00. La prochaine réunion du CCAS se tiendra le mercredi 22/09 à 19h également.

- Monsieur le Maire s'est rendu dans les deux écoles le jour de la rentrée. Les gendarmes étaient présents aux abords de l'école dans le cadre de Vigipirate. Tout s'est bien passé. L'école privée affiche complet. Les enseignants de l'école publique remercient la mairie pour l'équipement numérique.

- **URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Sophie GOUTTENOIRE récapitule les autorisations d'urbanisme accordées pendant cet été, soient 5 permis de construire et 4 déclarations préalables.

- Monsieur le Maire fait part de la demande d'un riverain de la rue du Morlandet qui souhaite installer un miroir face à sa sortie. Monsieur le Maire a vu avec le voisin d'en face qui a donné son accord.

- Un courrier a été préparé à l'attention de propriétaires de chats dans certains quartiers pour les inciter à les stériliser et à en limiter ainsi la prolifération.

- Suite à plusieurs plaintes au sujet des déjections canines dans le parc de la mairie, il a été décidé de poser des panneaux pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les crottes de leur animal.

- Fin juin un suivi de tous les chemins et voies communales a été fait avec la DDT afin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. Cela permettra de compléter le plan de la commune.

- **COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE**

- Bulletin municipal : la commission a décidé cette année de mettre à l'honneur les artisans et les écrivains de la commune.

- Le courrier à destination des sponsors a été modifié. Martine DESBOIS et Rosalie SIMON se chargeront cette année encore de la correction et de l'organisation des articles.

- La prochaine commission se réunira le lundi 20/09.

- **BATIMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT :**

- Monsieur le Maire indique que le carrelage de la salle Albert Ginot qui s'était soulevé en juin dernier, a été repris par MAISONS de A à Z.

- L'appartement de Mme DURIS a subi de petits dommages suite à la destruction d'un nid de guêpes au-dessus du plafond. Le plâtrier a repris les murs endommagés.

- Les agents ont suivi les chemins avec de l'enrobé à froid.

- Cet été, Bernard MOULIN a régulièrement été dérangé en raison de clôtures cassées laissant des vaches s'échapper de leur enclos.

- Le violent orage du 24 juillet a provoqué la chute de plusieurs arbres sur la commune. Un tampon de la rue du 19 mars s'est soulevé sous la pression de l'eau, endommageant le pneu

d'une voiture. Une déclaration a été faite auprès de notre assureur.

Le tampon sera prochainement remplacé par une grille.

DELIBERATIONS

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Sous-Préfecture de Roanne

N° 49/2021

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442.5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat par l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés ou non sur la commune,

Considérant que le montant définitif de la subvention à attribuer à l'école privée La Source n'a pu être précisément arrêté, toutes données de calcul n'étant pas en possession de la commune de Vougy,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'attribuer un acompte de subvention de 10000 € à l'école privée la Source, lequel sera versé en septembre 2021 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;

- décide qu'une fois le montant définitif de la subvention définie, le solde de la subvention sera versé à l'OGEC en janvier 2022.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 35/2021 DU 3 MAI 2021 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA CREATION OU A LA REPRISE DE TRES PETITES ENTREPRISES

Sous-Préfecture de Roanne

N° 50/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise en mai dernier concernant un accord de principe pour accorder une aide financière à la création ou à la reprise de très petites entreprises.

En consultant Charlieu Belmont Communauté qui détient la compétence Economie, il s'est avéré que la commune ne peut pas apporter une aide financière telle qu'exprimée dans

la délibération, la communauté de communes ayant signé une convention avec la Région en apportant déjà une.

Monsieur le Maire explique donc que la délibération n° 35/2021 sort du cadre légal et doit être retirée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 35/2021 du 3 mai 2021 décidant la mise en place d'une aide financière pour la création ou la reprise des très petites entreprises.

Une réflexion sera menée par le conseil municipal sur ce sujet important.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE NEXTER

Sous-Préfecture

N° 51/2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la société NEXTER souhaitant augmenter les capacités de production de l'établissement de Roanne. Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique et la commune de Vougy, située dans un périmètre de 3km de l'entreprise, doit rendre un avis.

Bernard MOULIN présente la synthèse du dossier d'enquête préparé par Stéphane TORRES et demande au conseil municipal de rendre un avis.

Après délibération, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet de la société NEXTER d'augmenter ses capacités de production dans son usine de Roanne.

SIEL- RAJOUT DE 2 PROJECTEURS LED POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

Sous-Préfecture

N° 52/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Rajout de 2 projecteurs LED pour Terrain d'entraînement de Football

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune
Rajout de 2 projecteurs led terrain de foot	3488 €	60%	2093 €
TOTAL	3488.82 €		2093.29 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Rajout de 2 projecteurs Led pour Terrain d'entrainement de Football" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années (

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL - CREATION COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT DOMAINE DES GARDES (OP 23835)

Sous-Préfecture

N° 53/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Création commande EP Lotissement le Domaine des Gardes

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune
Création de commande EP lot Domaine des Gardes	445 €	60%	267 €
TOTAL	445 €		267 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Création commande EP Lotissement le Domaine des Gardes" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Sous-Préfecture de Roanne

N° 54/2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions, de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 80 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

QUESTIONS DIVERSES

- Raymond VITURAT a eu des remarques sur la poussière engendrée par les travaux de carrelage à la salle Albert Ginet.

- Raymond VITURAT fait le point sur les différents dossiers concernant la fibre.

- Monsieur le Maire indique que le SIEL était présente lors de la dernière réunion des maires. Le problème de la maintenance de la fibre a été évoqué, cette dernière ne résistant pas aux forts coups de vent.

- Christophe BOUSSAND a été alerté sur la présence de chevaux dans le parc ce dimanche matin.

- Yannick DELANGLE demande ce qui va se passer maintenant que Stéphane TORRES a démissionné. Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de ne conserver que 3 adjoints ; Raymond VITURAT épaulera Robert CLEVENOT aux bâtiments et dans les gros dossiers que sont la mairie et l'espace commercial. On attend l'accusé réception du préfet à la suite de la démission de Stéphane avant d'officialiser la situation.

- Sophie GOUTTENOIRE donne le bilan du don du sang qui s'est tenu à Vougy le 17 août et indique que le prochain don aura lieu le 28 décembre 2021.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Robert CLEVENOT	
Emmanuelle DANIÈRE	
Stéphane TORRES	
Sophie GOUTTENOIRE	
Rosalie SIMON	
Raymond VITURAT	
DESBOIS Martine	
Albin COEHLO	
Catherine DESSEIGNE	
Christophe BOUSSAND	
Alain COUTAUDIER	
Yannick DELANGLE	
Anne-Sophie LARDET	
Delphine MONTET	